

	<b>Conseil du 7 juillet 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2017-484</b>

---

### Prêt de vélos métropolitains - Décision - Autorisation

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 22 janvier 2016, le Conseil métropolitain adoptait sa stratégie métropolitaine pour les mobilités, dotant ainsi la Métropole d'un nouveau plan d'actions en faveur du vélo et confirmant notamment l'objectif du Plan climat d'atteindre, en 2020, une part modale vélo de 15%.

Pour rappel, le nombre de cyclistes est en progression constante depuis 2012 (+30%) avec une hausse de +11% entre 2015 et 2016 et déjà +23% sur les quatre premiers mois de 2017 par rapport à 2016. En 2016, l'Insee révèle également que Bordeaux est la 3<sup>ème</sup> ville française pour la part modale vélo domicile-travail (12%) derrière Strasbourg (16%) et Grenoble (15%). L'offre de prêt de vélo en libre service (VCub), mise en place fin février 2010, a largement concouru à cette évolution de la part modale du vélo. Après une évolution constante depuis son lancement, l'usage du VCub a rebondi en 2016 avec + 4,4% de fréquentation après une année 2015 de stagnation, démontrant la pertinence de la nouvelle stratégie d'implantation des stations en cœur d'agglomération de la Métropole. Fin 2016, 172 stations VCub étaient réparties sur le territoire métropolitain et 2,5 millions de voyages étaient réalisés.

Dans ce contexte le 2 décembre 2016, un deuxième plan vélo métropolitain a été adopté pour actualiser et adapter le plan précédent à une pratique cycliste en constante augmentation.

Ce deuxième plan vélo, fruit d'un travail largement participatif, comporte 4 axes pour son plan d'actions 2017-2020 : donner l'envie de faire du vélo, initier à la pratique du vélo, donner à tous l'accès à un vélo, permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

Dans le volet « donner à tous l'accès à un vélo », figure l'extension du prêt de vélo à l'ensemble des habitants de la Métropole.

Aujourd'hui, 2 dispositifs de prêt de vélo existent sur le territoire métropolitain :

- la ville de Bordeaux a mis en place un prêt de vélo gratuit et de longue durée au profit des résidents bordelais dans le cadre des travaux de réalisation de la première phase du tramway. Le succès remporté par ce dispositif a conduit à la création de la maison du vélo en juin 2003 (une des premières de France) pour poursuivre et développer ce prêt de vélo. Le nombre de contrats signés depuis (plus de 93 500) témoigne de l'engouement pour ce dispositif et, encore en 2016, plus de 2100 contrats ont été signés. Le parc mis à disposition de la ville de Bordeaux comprend actuellement plus de 1900 vélos classiques et 531 "Pibal" en cours de réparation par Peugeot pour un retour à la rentrée 2017.

- L'association Maison du vélo et des mobilités "Cycles et manivelles" de Bègles propose d'essayer ou d'emprunter gratuitement et sur quelques jours des vélos utilitaires et atypiques : triporteurs, bi-porteurs, vélos pliants, tandem, remorques ...

Afin de répondre à cet objectif de donner envie aux habitants de faire du vélo et de faire découvrir l'usage du vélo au plus grand nombre, il est proposé de mettre en place un dispositif de prêt gratuit de vélos à destination de tous les habitants de la Métropole. C'est l'objet principal de la présente délibération.

Le parc de vélos mis à disposition comprendrait des vélos classiques ainsi que vélos spéciaux comme des vélos à assistance électrique adaptés aux longues distances, des vélos pliants très pratiques pour réaliser des déplacements multimodaux et assurer une complémentarité avec les transports collectifs, des vélos cargos adaptés aux familles ou faire des courses ainsi que des tricycles pour les personnes les moins sûres à vélo mais souhaitant utiliser ce mode de déplacement doux...

L'enjeu de cette action est donc de promouvoir le vélo sur tout le territoire et son usage quotidien avec une offre diversifiée permettant à chacun de tester le type de vélo le mieux adapté à sa pratique et, en cas de décision d'achat, de pouvoir éventuellement profiter du dispositif métropolitain de subvention d'aide à l'acquisition de l'un de ces vélos. En effet, les catégories de vélos qui seraient proposées en location correspondent à celles qui font l'objet de dispositifs de subvention.

Le prêt de vélo métropolitain viendra compléter le système de vélo en libre service (Vcub) permettant ainsi de répondre à des besoins différents, allant du besoin ponctuel à la nécessité de pouvoir disposer d'un vélo de façon continue et sur une période plus longue.

Ce dispositif de prêt de vélo permet à l'utilisateur de tester ce mode de déplacement pour l'inciter à acquérir un vélo et donc ne répond pas à un besoin de location comme le ferait un vélociste.

**La mise en place d'un dispositif prêt de vélos à l'ensemble des résidents de la Métropole exige de fixer divers points : les règles régissant les dispositifs du prêt de vélos et de prêt d'équipements innovants, les contrats de prêt.**

#### **A – Les règles régissant dispositifs de prêts de vélos et de prêt d'équipements innovants**

Deux dispositifs de prêt de vélos sont envisagés :

- le prêt de vélos pour l'ensemble des résidents de la Métropole,
- et celui, spécifique, pour les résidents de la Métropole impactés par les travaux d'infrastructures pendant la réalisation de transports en commun en site propre.

Par ailleurs, il est imaginé de prêter aux particuliers des équipements additifs aux vélos.

#### **- Le prêt de vélo pour les résidents de la Métropole**

Pour mener à bien cette action d'extension du prêt de vélo à la Métropole, il vous est proposé un dispositif de prêt bâti sur les dispositions suivantes :

- la mise à disposition gratuite pour chaque type de vélo (excepté les frais de réparation et des pénalités en cas de vol et/ou de non restitution de vélo qui seront facturés);
- la mise à disposition d'un parc diversifié (vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos cargos à assistance électrique, vélos cargos à assistance électrique pour un usage familial, vélos pliants, tricycles) ;
- la possibilité d'emprunter un vélo sous la condition d'être majeur ;
- la limitation d'un vélo par foyer afin de pouvoir faire profiter le maximum de personnes du prêt de vélo ;
  
- la mise à disposition pour une durée de 10 mois non renouvelable d'un vélo classique et d'une durée de 2 mois pour les vélos diversifiés ou « spéciaux » ;
  
- la non restitution ou le vol de vélo fera l'objet du prélèvement d'une pénalité équivalente à la valeur du vélo à l'aide du mandat SEPA signé lors de l'emprunt du vélo.

La gestion du prêt vélo sera assurée par la Maison du vélo de Bordeaux, service mutualisé avec Bordeaux Métropole, puis, à terme, par la Maison métropolitaine des mobilités, dont la création fera l'objet d'une prochaine délibération spécifique.

Pour rappel, un appel à projet à été lancé par la Métropole en mai dernier à destination des associations et des personnes morales de droit public dont les projets visent à promouvoir en particulier le vélo et plus largement l'ensemble des mobilités alternatives sur le territoire métropolitain. Les lauréats de cet appel à projets seront annoncés à la rentrée prochaine. Bordeaux Métropole pourra le cas échéant s'appuyer sur ce réseau des maisons métropolitaines des mobilités comme relais local pour la mise à disposition de ses vélos.

#### **- Le prêt de vélo pour les résidents impactés par les travaux d'infrastructures pour la réalisation de Transports collectifs en site propre (TCSP)**

Il est également proposé de prêter gratuitement des vélos classiques aux résidents métropolitains impactés par les travaux d'infrastructures liés aux transports collectifs en site propre (TCSP).

Ce dispositif de prêt reprend le même esprit que le dispositif de prêt "classique" (être majeur, un seul vélo par foyer, le prélèvement d'une pénalité égale au prix d'achat du vélo emprunté en cas de vol ou de non-restitution de celui-ci) avec quelques spécificités. Le prêt de 10 mois sera ici renouvelable permettant de couvrir toute la période des travaux.

La première opération de ce type sera mise en place à l'occasion des travaux d'extension de la ligne D. Un relevé des voies impactées par le chantier a été effectué qui a déterminé la liste des voies concernées sur les communes de Bordeaux, du Bouscat, de Bruges et d'Eysines. Le justificatif de domicile présenté par le résident souhaitant bénéficier d'un prêt de vélo devra donc mentionner l'une de ces voies.

Les vélos mis à disposition des riverains des travaux seront livrés sur réservation et sur des sites déterminés en lien avec les communes concernées.

#### **- Prêt d'équipements innovants**

Bordeaux Métropole envisage également de mettre en prêt des équipements additifs aux vélos (kit d'électrification...) afin de permettre aux particuliers de tester des produits innovants.

Les conditions d'emprunt de ces équipements seront identiques à celles définies pour les vélos diversifiés : être majeur, un équipement par foyer, un prêt sur une durée de 2 mois, le prélèvement d'une pénalité égale au prix d'achat en cas de vol ou de non-restitution, non renouvellement du prêt.

#### **B - Les contrats de prêt**

Pour la gestion du prêt, il est nécessaire de créer différents contrats.

A chaque type de vélo correspondra un contrat de prêt ainsi qu'une grille tarifaire de réparation répondant aux spécificités de chaque vélo. L'ensemble du dispositif est présenté dans les annexes suivantes :

- annexe 1 : règlement du prêt de vélo classique et grille tarifaire de réparation,
- annexe 2 : règlement du prêt de vélo classique dans le cadre de travaux TCSP et grille tarifaire de réparation,
- annexe 3 : règlement du prêt de VAE et grille tarifaire de réparation,
- annexe 4 : règlement du prêt de vélo cargo à assistance électrique et grille tarifaire de réparation,
- annexe 5 : règlement du prêt de vélo cargo à assistance électrique à usage familial et grille tarifaire de réparation,
- annexe 6 : règlement du prêt de vélo pliant et grille tarifaire de réparation,
- annexe 7 : règlement du prêt de tricycle et grille tarifaire de réparation,
  
- annexe 8 : périmètre éligible pour le prêt de vélo travaux Ligne D du tramway.

Une évaluation du prêt métropolitain sera faite annuellement et permettra le cas échéant de proposer d'éventuels ajustements.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

**VU** le Code des transports et notamment son article L1231-1,

**VU** la délibération n°2011-84 en date du 11 février 2011, adoptant le plan climat énergie territoire de la Métropole et fixant la part vélos à atteindre en 2020 à 15%,

**VU** la délibération n°2012-0760 du Conseil communautaire du 26 octobre 2012 adoptant le premier plan vélo,

**VU** la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine des mobilités,

**VU** la délibération n°2016-722 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 adoptant le 2<sup>ème</sup> plan vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, capitale du vélo »,

**VU** la délibération n°2017-123 du Conseil métropolitain du 17 mars 2017 adoptant le bilan 2016 de ma stratégie métropolitaine des mobilités,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la mise en place d'un prêt gratuit de vélos à destination de l'ensemble des habitants de la Métropole constitue l'un des axes majeurs du deuxième plan vélo métropolitain et participe à l'ambition de parvenir à une part modale du vélo de 15% en 2020.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la mise en place d'un dispositif de prêt gratuit de vélos à l'ensemble des habitants de Bordeaux Métropole et d'approuver les différents types de contrats et grilles tarifaires ci-joints.

**Article 2** : d'autoriser la perception des recettes correspondant à l'encaissement des frais de réparation et des pénalités en cas de vol et/ou de non restitution de vélo et qui seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 70, article 7088.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 AOÛT 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 AOÛT 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---